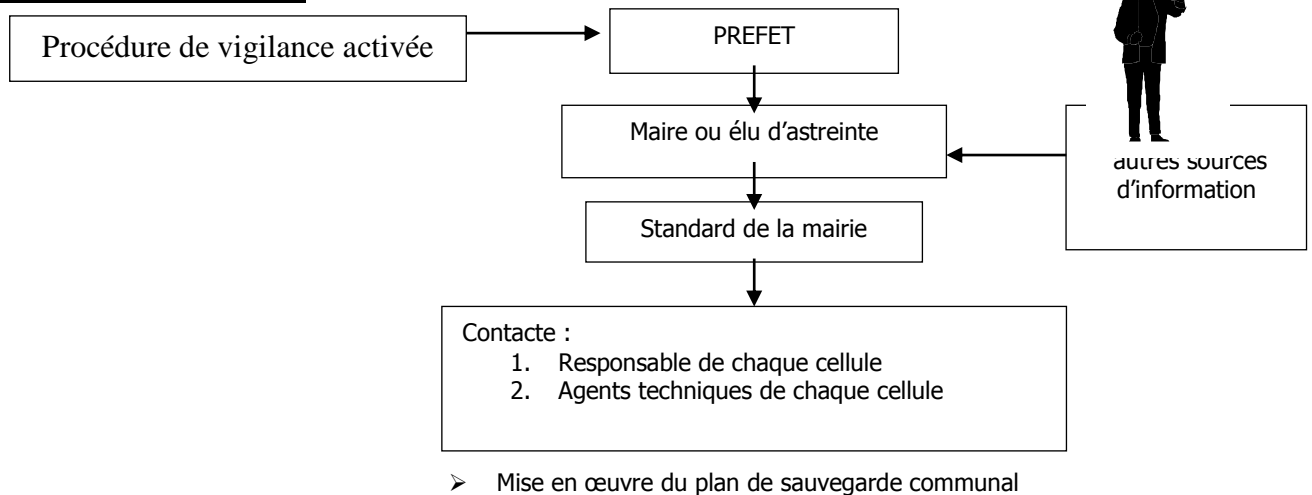


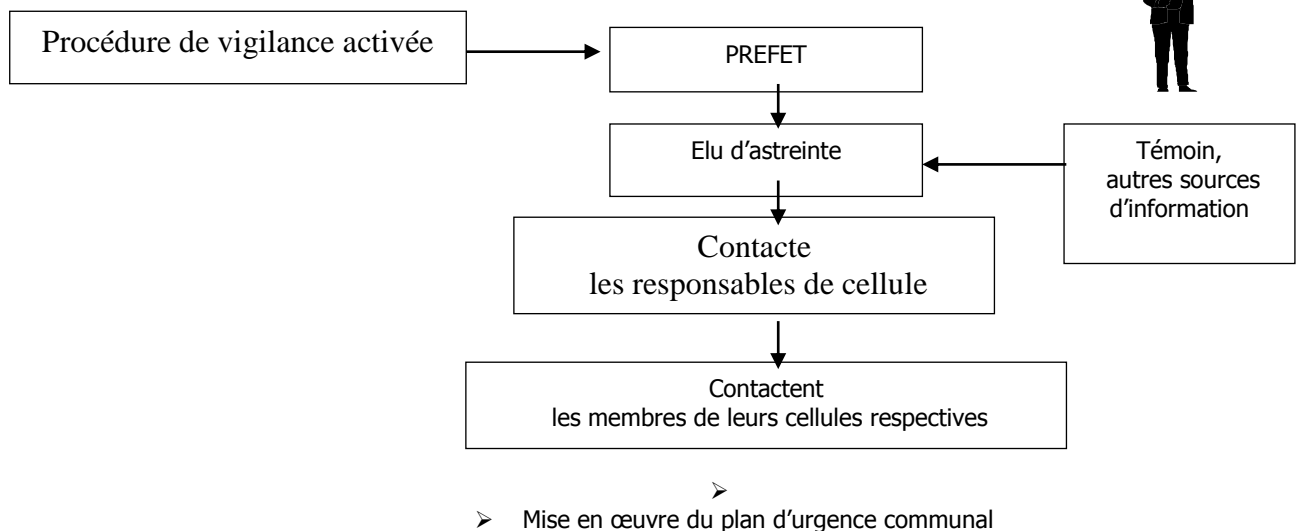
Suivant les renseignements recueillis sur la nature et la gravité du sinistre ou les prévisions d'un éventuel sinistre, le Maire peut réunir la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement et décider la mise en œuvre du Plan d'urgence Communal, avec l'activation d'un poste de Commandement (PC) en mairie.

La façon dont cette décision va être communiquée aux membres de la cellule de crise varie en fonction de l'heure considérée :

### 1er cas : Heures ouvrables



### Heures non ouvrables :



Il s'agit de rappeler à chaque interlocuteur la cellule dans laquelle il va intervenir et lui donner des informations sur la situation opérationnelle.